

Guide de l'accompagnement en sortie de crise pour les entreprises dans les Hautes-Pyrénées

Document d'information à destination des entreprises

édité par la Préfecture des Hautes-Pyrénées, en partenariat avec les acteurs du monde économique.

Les services de l'État, la Région Occitanie, les chambres consulaires, et l'ensemble des acteurs du monde économiques dans les Hautes-Pyrénées sont mobilisés aux côtés des entreprises pour les aider à passer le cap de la sortie de crise et rebondir durablement.

Il existe une solution adaptée pour chaque entreprise en difficulté : ce guide est là pour vous aider à trouver le bon interlocuteur (à qui s'adresser?), qui pourra vous orienter vers les solutions les plus adaptées.

Face à la crise, ne restons pas pas seuls : réagissons ensemble !

Vos premiers interlocuteurs : à qui s'adresser ?

La Chambre de commerce et d'industrie de Tarbes et des Hautes-Pyrénées



- La CCI anime une « **Cellule de crise** » où les conseillers techniques orientent ou répondent en direct à toutes les questions des chefs d'entreprises à la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées.

CONTACTS – CCI de Tarbes et des Hautes-Pyrénées

N° Tél Cellule de crise	05 62 51 88 98
-------------------------	----------------

La CCI héberge par ailleurs deux autres dispositifs, vers lesquels la cellule de crise peut vous réorienter :

- **Dispositif «APESA»** (Aide Psychologique pour les Entrepreneurs en Souffrance Aiguë) : aide les dirigeants en situation de souffrance psychologique aiguë. Ce dispositif contribue à l'identification des entrepreneurs en situation de souffrance morale (suite à une procédure collective, par exemple un dépôt de bilan) et leur propose systématiquement un soutien psychologique gratuit. Correspondante locale – Bernadette BEL – 05 62 51 88 61 à la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées
- **« 60 000 REBONDS »** : accompagne les entrepreneurs en post-liquidation à rebondir dans un nouveau projet professionnel. L'accompagnement professionnel gratuit est enrichi d'une « centrale de compétences » totalement bénévole qui vient soutenir les entrepreneurs post-liquidation pour les aider à rebondir plus vite et mieux que s'ils restent isolés. La correspondante est Bernadette BEL – 05 62 51 88 61 à la CCI Tarbes et Hautes-Pyrénées

La chambre de commerce et d'industrie héberge également **le CIP** (cf. infra).

La chambre des métiers et de l'artisanat

Vous avez une difficulté financière (problème de trésorerie, allongement des délais de paiements clients, recrudescence des risques d'impayés, relations difficiles avec votre banque, baisse d'activité...)?



La Chambre de Métiers et de l'Artisanat vous accompagne pour vous faire des préconisations et vous épauler dans vos démarches auprès de nos différents partenaires pour résoudre vos difficultés passagères.
Contact : 05.62.56.60.71

Vos difficultés sont liées à la crise sanitaire (COVID-19) ?

Artisans, le réseau des CMA d'Occitanie est mobilisé pour vous accompagner !

Numéro d'urgence pour les artisans : 0806 803 900

Suite aux annonces gouvernementales, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie réactive ses cellules de crise et remet en service son numéro d'urgence pour les artisans.

Les 13 Chambres de Métiers départementales sont ouvertes au public, pour répondre aux besoins des artisans, en présentiel et à distance. Nos conseillers se mobilisent pour accompagner les artisans dans leurs démarches, faciliter l'accès aux dispositifs de relance, et les aider à surmonter les difficultés rencontrées suite à l'épidémie de la COVID-19.

CONTACTS – Chambre des métiers et de l'artisanat

Numéro d'urgence Occitanie – crise COVID-19	0 806 803 900
Numéro d'accompagnement des entreprises en difficulté	05 62 56 60 71

CONTACTS directs des conseillers

Ghislaine DELMAS	05.62.56.60.74	g.delmas@cma65.fr
Samantha OLIVARES	05.62.56.60.75	s.olivares@cma65.fr
Philippe Gaye	05.62.56.60.73	p.gaye@cma65.fr

La Chambre d'agriculture et la MSA



De nombreux facteurs peuvent conduire une exploitation agricole à traverser une période difficile nécessitant l'appui et l'accompagnement de partenaire pour recouvrer la voie de la rentabilité : un accident qui altère la force du travail, une épreuve familiale, un aléa économique (grêle, épizootie), un marché qui s'effondre à un moment stratégique de la vie de votre entreprise. Les raisons sont multiples, les solutions sont toujours individuelles. La Chambre d'agriculture et ses partenaires vous accompagnent.

Que faire ?

Vous rencontrez des difficultés économiques, vous ne parvenez plus à régler vos fournisseurs ?

N'attendez pas ! Intervenir rapidement c'est se donner la chance d'avoir encore des marges d'adaptations. Attendre c'est prendre le risque d'avoir un champ d'adaptation réduit et dicté par vos créanciers. Contactez-nous. Il réalisera, avec vous, un audit pour faire un bilan de votre exploitation, identifier les points de fragilité, les solutions de résorptions, vos forces pouvant servir à l'élaboration d'un projet de redressement. L'élaboration d'un plan d'action concerté avec les partenaires de l'entreprise posera les bases du rebond.

Vous avez des problèmes de santé, familiaux... ?

Contactez l'assistante sociale de la MSA. Elle analysera votre situation personnelle et vous accompagnera dans les démarches à réaliser.

Un réseau de partenaires engagés

A travers **AGRISOLIDARITE**, la Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées et ses 14 partenaires mutualisent leurs moyens humains et leurs compétences pour vous accompagner et trouver des solutions adaptées. Cette organisation offre un cadre d'échange pour le traitement et le partage des dossiers.

CONTACTS - Chambre d'agriculture (Sabrina Gil, assistante de service)

Accueil, écoute des besoins, sollicitation en interne des compétences appropriées.

Tél	05 62 34 87 40
Mél	s.gil@hautes-pyrenees.chambagri.fr
Site Web	https://hapy.chambre-agriculture.fr/gerer-son-exploitation/test-agriculteurs-fragilises/

CONTACTS – MSA - Assistante sociale**Accident de santé, difficultés personnelles ou familiales**

Tél	05 61 10 40 40
-----	----------------

CONTACTS – MSA - Cellule de Prévention du Mal-Être

Une écoute adaptée, des accompagnements possibles et personnalisés

Tél	06 35 18 59 01 / 06 84 78 98 42
-----	---------------------------------

Le CIP (centre d'information et de prévention des entreprises en difficulté)

Le Centre d'Information sur la Prévention des difficultés des entreprises (CIP) accueille gratuitement et en toute confidentialité tout entrepreneur dès les premiers signes de difficulté de son entreprise.

L'entretien CIP est mené collégalement par :

- un expert-comptable / commissaire aux comptes ;
- un avocat ;
- un ancien juge du Tribunal de Commerce ;
- un représentant de la Chambre Consulaire dont dépend l'entrepreneur.

Au cours de cet entretien, l'entrepreneur expose sa situation : retards de paiements de ses fournisseurs, dettes fiscales et sociales, évolution de sa trésorerie, perspectives d'activité pour les mois à venir.

Un diagnostic est rapidement établi permettant d'orienter l'entrepreneur vers les dispositifs d'aides aux entreprises en difficulté. Il pourra ainsi prendre immédiatement des mesures de redressement.

Dans l'adversité, ne restez pas seul : contactez le CIP.

CONTACTS – CIP (correspondante basée à la CCI : Fabienne Ferrand)

Tél	05 62 51 88 94
Adresse	CIP 65 - c/o CCI Tarbes Hautes Pyrénées - Centre Kennedy - BP 350 - 65003 Tarbes Cedex

Les points d'entrée unique pour l'État : le numéro unique national et le conseiller départemental à la sortie de crise



Un numéro unique national est proposé par l'État sur les aides d'urgences et l'orientation en sortie de crise.

Le conseiller départemental à la sortie de crise est l'interlocuteur de référence, prend contact, oriente vers la solution la mieux adaptée, en s'appuyant sur le *comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises* (CODEFI).

CONTACTS

Numéro unique national	0806 000 245
Le conseiller départemental à la sortie de crise dans les Hautes-Pyrénées	codefi.ccsf65@dgifp.finances.gouv.fr

L'Agence Ad'Occ (Région Occitanie)



Présente dans tous les départements, l'Agence économique de la Région Occitanie, Ad'Occ, accompagne les entreprises industrielles dans leur développement et leurs difficultés, par la prescription des dispositifs de la Région pour l'obtention de subvention et d'avances remboursables.

Ces dispositifs sont soumis à la réglementation européenne, et de ce fait accessible dès lors que l'entreprise n'est pas engagée dans une procédure collective auprès de son tribunal de commerce, et que ses fonds propres restent supérieurs à 50% de son capital social.

Par ailleurs, au-delà des dispositifs financiers, l'Agence régionale peut prendre part à la recherche de repreneurs, de façon complémentaire à une démarche engagée auprès d'un professionnel.

Un numéro unique sur les aides d'urgences et l'orientation en sortie de crise :

Elle mobilise à cette fin ses réseaux régionaux, ainsi que les contacts internationaux qui font appel à elle, pour identifier des pistes de partenariats ou de croissance externe avec les entreprises régionales.

CONTACTS - AD'OCC site de Tarbes – Maison de la Région :

François Laborde	05 61 33 49 82 / 06 49 33 51 12	francois.laborde@agence-adocc.com
Ilham Jamoui	05 82 68 00 39 / 06 12 59 50 73	Ilham.jamoui@agence-adocc.com

Les différents dispositifs de soutien aux entreprises en sortie de crise

Vous pouvez dès à présent retrouver toutes les mesures de soutien aux entreprises sur ce lien : <https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises>

L'ensemble des dispositifs ci-dessous seront mobilisés par les différents partenaires des Hautes-Pyrénées pour aider les entreprises en difficulté :

Les dispositifs de prévention du Tribunal de commerce



La prévention des difficultés des entreprises regroupe des procédures qui se déroulent sous l'autorité du Tribunal de commerce dans le cadre des articles L. 611 et suivants du Code de commerce.

Entretien confidentiel avec le Président du Tribunal :

Lorsqu'il résulte de tout acte, document ou procédure qu'une entreprise connaît des difficultés de nature à compromettre la continuité d'exploitation, ses dirigeants peuvent être convoqués par le Président du Tribunal afin que soient envisagées les mesures propres à redresser la situation. Ces mêmes dirigeants peuvent prendre eux-mêmes l'initiative de cette entrevue qui, en tout état de cause, demeure confidentielle.

Mandat ad hoc :

Le Président du Tribunal peut, à la demande d'un débiteur, désigner un mandataire *ad hoc* dont il détermine la mission. L'objectif est de permettre une négociation confidentielle et à l'amiable des dettes avec les créanciers que le dirigeant aura désignés. Cette négociation, qui n'est pas limitée dans le temps, peut ainsi être conclue par des accords contractuels d'étalement, voire de réduction des dettes.

Conciliation:

Les débiteurs qui ne sont pas en état de cessation des paiements depuis plus de quarante-cinq jours, qui éprouvent des difficultés juridiques, économiques ou financières, peuvent bénéficier d'une procédure de conciliation. Saisi sur requête du débiteur le Président du Tribunal nomme un conciliateur qui a pour mission de favoriser la conclusion entre le débiteur et ses principaux créanciers un accord amiable destiné à mettre fin aux difficultés. La durée de la conciliation ne peut excéder cinq mois (période portée provisoirement à dix mois en raison de la crise Covid-19).

A l'issue de la conciliation, le Président du Tribunal constate l'accord et lui donne force exécutoire. A la demande du débiteur, le Tribunal peut aussi homologuer cet accord. Pendant la durée de son exécution, l'accord constaté ou homologué interdit toute action de justice dans le but d'obtenir le paiement des créances qui en font l'objet.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, les personnes qui avaient consenti dans le cadre d'une procédure de conciliation ayant donné lieu à l'accord homologué un nouvel apport en trésorerie bénéficient d'un privilège spécial.

CONTACTS – Tribunal de commerce

La prévention (adresse consultable en permanence par les trois juges chargés de la prévention)	tarbes.prevention@orange.fr
Le Président	p.tco-tarbes@justice.fr
Le greffier en chef	05 62 51 77 78 / gregoire.prieur@greffe-tc.net
Portail internet	www.tribunaldigital.fr/

Les dispositifs de soutien de l'État : DDFiP, URSSAF, Banque de France, DDETS-PP



Le CODEFI (Comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises)

Le CODEFI a vocation à accueillir et à orienter les entreprises de moins de 400 salariés qui rencontrent des problèmes de financement. Cette structure locale, présidée par le Préfet, assiste les entreprises dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions de redressement pérennes.

L'entreprise doit saisir le CODEFI dans le ressort duquel se situe son siège social via le secrétaire permanent du CODEFI à la Direction Départementale des Finances Publiques pour les entreprises de moins de 50 salariés ou via le Commissaire aux restructurations et à la Prévention des difficultés des entreprises (CRP) pour les entreprises situées entre 50 salariés et 400 salariés. Ce comité peut, sous certaines conditions :

- Commander des audits en accord avec l'entreprise, afin d'établir un diagnostic de sa situation, valider des hypothèses de redressement économique et financier
- Accorder des prêts du fonds de développement économique et social (FDES) dans le cadre d'un plan de restructuration et lorsque les perspectives de redressement sont réelles. Le FDES a vocation à compléter des sources de financements privés et à créer un effet de levier. Pour être éligible à cette procédure, l'entreprise doit être en situation régulière par rapport à ses obligations fiscales et sociales.
- Accorder, en lien avec le Comité Interministériel à la Restructuration Industrielle (CIRI) et la Direction générale des Entreprises (DGE), dans le cadre des mesures de soutien prévues pour permettre aux entreprises de surmonter leurs difficultés financières en raison de la crise sanitaire, des prêts directs de l'État :
 - avances remboursables : **entreprises > à 49 salariés**
 - prêts à taux bonifié : **entreprises > à 49 salariés**
 - prêts exceptionnels petites entreprises (PEPE) **entreprises < ou égal à 49 salariés**

Focus sur les Prêts exceptionnels petites entreprises :

Ce prêt exceptionnel de l'État est destiné aux entreprises, associations ou fondations ayant une activité économique, de moins de 50 salariés, qui n'ont pas obtenu une solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires, et notamment par un prêt garanti par l'État (PGE).

Sont éligibles au dispositif les très petites et petites entreprises qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- *Ne pas avoir obtenu un prêt garanti par l'État ou un PGE insuffisant pour financer son exploitation ;*
- *L'intervention du médiateur du crédit n'a pas permis de satisfaire la demande ;*
- *Des perspectives réelles de redressement de l'exploitation sont justifiées ;*
- *Ne pas faire l'objet de l'une des procédures collectives d'insolvabilité. Toutefois, les entreprises redevenues in bonis par l'arrêt d'un plan de sauvegarde ou de redressement sont éligibles au dispositif ;*
- *Être à jour de ses obligations fiscales et sociales déclaratives ou contributives, ou s'il y a lieu, avoir obtenu un plan d'apurement du passif fiscal et social constitué ;*
- *Ne pas être une société civile immobilière.*

Le prêt peut aller jusqu'à 100 000 €, avec une durée maximale de 7 ans. Il admet un différé de paiement du capital de 12 mois à partir du décaissement. Il est accordé sur proposition du CODEFI par le CIRI.

NB : toute entreprise ayant des dettes fiscales et sociales doit au préalable passer devant la CCSE afin d'établir un plan d'échelonnement

CONTACTS – CODEFI

Mél (pour toute question sur les prêts participatifs de l'État et les autres outils du CODEFI)	codefi.ccsf65@dgfip.finances.gouv.fr
--	--

La CCSF – Commission des Chefs de Services Financiers

La Commission des chefs de services financiers (CCSF) accorde aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières des délais de paiement pour leurs dettes fiscales et sociales en toute confidentialité.

Les personnes morales de droit privé (associations, sociétés de toute nature juridique), les commerçants, artisans, professions libérales ou les agriculteurs peuvent bénéficier de ce dispositif sous réserve d'être à jour de leurs obligations déclaratives et de paiement de la part salariale des cotisations sociales.

Un dossier demandé auparavant à l'adresse mël située ci-dessous, exposant la situation financière de l'entreprise, doit être déposé auprès de la CCSF de la Direction départementale des finances publiques dans le ressort de laquelle se situe son siège social. Le dossier est composé, entre autres, des états prévisionnels de chiffre d'affaires et de trésorerie pour les prochains mois, des 3 derniers bilans clos dont le dernier détaillé, et de la situation actuelle de la trésorerie.

La commission examine, en lien avec chaque comptable ou organisme chargé du recouvrement des créances publiques, **l'établissement d'un plan de règlement échelonné des dettes fiscales et sociales (part patronale) du débiteur**. Elle en arrête ensuite les conditions.

Conditions exceptionnelles 2021 :

Le plan d'étalement peut aller jusqu'à 36 mois, voire exceptionnellement 48 mois (dispositif applicable jusqu'au 31 décembre 2021).

À l'issue du plan, les créanciers publics pourront éventuellement accorder une remise totale ou partielle des majorations et des pénalités de retard.

La CCSF peut également accorder des remises gracieuses de dettes sous certaines conditions. Dans le cadre d'une procédure de conciliation, de sauvegarde ou de redressement judiciaire, une demande de remise de dettes peut être formulée auprès de la CCSF dans le cadre de l'article L. 626-6 du code de commerce. Elle doit être sollicitée dans le délai de 2 mois à compter de la date d'ouverture de la procédure sur des dettes qui sont exigibles à la date de la demande de remise. Les remises, dont les conditions sont précisées aux articles D. 626-9 et suivants du même code, ont pour objet de faciliter la restructuration financière de l'entreprise en difficulté, la poursuite de son activité économique et le maintien de l'emploi. Certaines dettes sont exclues du dispositif de remise.

CONTACTS – CCSF

Mél (information et saisine)	codefi.ccsf65@dgfip.finances.gouv.fr
------------------------------	--

Les dispositifs de la Banque de France**→ Le correspondant TPE-PME de la Banque de France**

Un correspondant TPE-PME de la Banque de France est présent dans chaque département pour accompagner les entrepreneurs durant toutes les étapes de vie de leur entreprise. Depuis la crise sanitaire du COVID-19, la Banque de France a étendu son dispositif TPE/PME aux ETI et aux Grandes Entreprises. Après avoir écouté l'entrepreneur et établi un diagnostic rapide de sa situation, le Correspondant TPE/PME l'orientera vers les organismes professionnels adaptés pour répondre à ses interrogations.

CONTACTS – Banque de France (correspondant TPE-PME) : Yohan ANTONIO

Tél	08 00 08 32 08 / 07 78 87 86 47
Mél	TPME65@banque-france.fr
Site Web (information)	https://entreprises.banque-france.fr/c-tpme

→ La médiation du crédit

Le médiateur départemental du Crédit peut être saisi par un dirigeant d'entreprise dans les cas suivants : dénonciation de découvert, refus de crédit (trésorerie, équipement, crédit-bail...), absence de réponse à une demande de crédit, mise en cause des lignes d'affacturage, de Dailly ou d'escompte, refus de caution ou de garantie, refus de rééchelonnement d'une dette, réduction des garanties par un assureur crédit

CONTACTS – Banque de France (Médiation du crédit) : Philippe BIGOT

Tél	05 62 44 25 61 / 05 62 44 25 62
Mél	mediation.credit.65@banque-france.fr
Site Web (information)	https://entreprises.banque-france.fr/mediation-credit https://mediateur-credit.banque-france.fr/

[Les dispositifs de la DDETS-PP \(ex UD-DIRECCTE\) - Mission « Entreprises et compétences »](#)**→ Dispositif de prestation de conseil en ressources humaines**

Ce dispositif permet de construire des outils et mettre en œuvre un plan d'action partagé par les acteurs de l'entreprise (direction et salariés) en matière de gestion des ressources humaines.

Sont éligibles au dispositif toutes les entreprises de moins de 250 salariés n'appartenant pas à un groupe de 250 salariés et plus.

Sont prioritaires les petites entreprises de moins de 50 salariés et les très petites entreprises de moins de 10 salariés qui n'ont pas de service dédié ou n'ont pas de moyens financiers suffisants pour gérer leurs ressources humaines de façon optimale.

La durée maximale d'intervention est de 30 jours sur une période n'excédant pas 12 mois pour une même entreprise.

Le financement est attribué à l'entreprise. La participation des fonds publics est au maximum de 50%. Que ce soit pour une entreprise ou un collectif d'entreprises, le plafond d'intervention de la DIRECCTE est de 15 000€ pour ce dispositif.

CONTACTS – DDETS-PP / mission « Entreprises et compétences » * : Arnaud VIGNAL

Tél	05 62 33 18 40
Mél	arnaud.vignal@hautes-pyrenees.gouv.fr
Site Web (information sur la prestation de conseil RH)	https://travail-emploi.gouv.fr/emploi/tpe-pme/gerer-mes-ressources-humaines/prestation-conseils-rh

* La mission « entreprises et compétences » de la DDETS-PP est également en charge des dispositifs suivants, sur lesquels elle peut vous apporter toute information nécessaire :

- les dispositifs d'**activité partielle** ;

- le **financement de formation des salariés** des entreprises ayant recours à l'activité partielle (FNE formation ;
- la **négociation des accords de Gestion des Emplois et Parcours Professionnels** (dispositif Transitions collectives) ;
- la prise en charge des **salariés en reconversion** (promotion par l'alternance-Pro-A, transitions collectives).

Le Médiateur des entreprises

Le médiateur n'est ni juge, ni arbitre, ni conciliateur. Il agit comme intervenant neutre, impartial et indépendant, afin d'aider les parties à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

La mission du Médiateur des entreprises est de contribuer à rétablir des relations de confiance entre les parties. Toute saisine du Médiateur des entreprises est donc regardée sous ce prisme pour être recevable. Par ailleurs, il traite des demandes pour des montants généralement supérieurs à 1500€ à moins que l'entreprise ne se trouve dans une situation nécessitant une intervention spécifique, mais la condition de relations d'affaires durables reste un préalable.

À cette fin, il s'emploie à créer des conditions propices à :

- l'information et la compréhension mutuelle des parties sur leur situation respective,
- la négociation franche et efficace,
- la conclusion par les parties, sur la base d'un libre consentement, d'une transaction / protocole / accord / etc. donnant effet, le cas échéant, aux solutions identifiées.

Tous les échanges sont couverts par la plus stricte confidentialité. Le dispositif est gratuit. Chacun peut y mettre fin quand il le souhaite.

La médiation est donc un temps privilégié qui suppose l'absence de toute intervention extérieure, qu'elle qu'en soit la nature, risquant de la mettre en échec.

CONTACTS – Médiateur des entreprises

Lien de saisine	https://www.mieist.finances.gouv.fr/
-----------------	---

NB : la CCI 65 dispose également d'un dispositif de Médiation des entreprises. Plus de renseignements : <https://www.tarbes.cci.fr/chambre-de-mediation>

Les dispositifs du Conseil régional d'Occitanie

o Contrat entreprise en difficulté :

Ce dispositif a pour finalité de permettre à des PME ayant un fort impact sur le tissu économique local et confrontées à des difficultés économiques mettant en jeu leur survie, de rétablir au plus vite leur situation.

Cette aide régionale s'adresse aux entreprises qui rencontrent des difficultés financières telles qu'elles sont considérées comme des entreprises en difficultés au sens de la réglementation européenne.

Pour être financées, elles doivent présenter un plan de redressement dont la viabilité économique et industrielle est démontrée, et intégrant le maintien d'une part significative de l'emploi.

Dans l'instruction au cas par cas de chaque situation, cette capacité de rebond est déterminante ainsi que la recherche d'une complémentarité entre toutes les interventions publiques.

L'accompagnement par la Région est accordé à titre exceptionnel et prend la forme d'une avance remboursable, sous condition que le reste du plan de financement comprenne une intervention au minimum à même hauteur des actionnaires et/ou des partenaires bancaires.

CONTACTS - Caroline CARTAILLER

Tél	05 61 33 57 43
-----	----------------



Mél	caroline.cartailier@laregion.fr

o Contrat crise de Trésorerie :

Ce dispositif temporaire a pour finalité de compléter le dispositif Contrat Entreprises en Difficulté de la Région, et les dispositifs publics (Etat, Bpifrance) mis en place.

L'aide régionale s'adresse aux entreprises qui rencontrent des difficultés de trésorerie induites par la Crise Covid et qui n'ont pas eu accès au crédit bancaire (échec de la médiation du crédit).

Sont ciblées les entreprises hors procédure judiciaire collective, avec au moins un an d'existence et à partir de 11 salariés.

CONTACTS

Site Web (information)	https://hubentreprendre.laregion.fr/
------------------------	---

o Conseil juridique aux entreprises

Dans le contexte de crise sanitaire COVID 19 et pour renforcer les dispositifs d'aides aux entreprises, la Région a conclu un partenariat avec les Barreaux d'Occitanie, pour accompagner les entreprises via des conseils juridiques menés par des avocats. Le conseil juridique porte sur les 3 volets suivants : droit bancaire, droit social, droit commercial.

- Modalités de l'aide :
- Pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille : 1 heure de consultation gratuite (entretien téléphonique d'une durée maximale d'une heure).
- Pour les entreprises de moins de 11 salariés : Si l'entreprise sollicite une mission d'appui conseil en droit bancaire ou en droit social, prise en charge par la Région de 50 % de l'honoraire fixe dans la limite de 500 euros par mission bancaire ou sociale (avec un plafond de coût horaire de 150 €)

Les engagements des autres partenaires de l'entreprise

- **Engagement des experts-comptables** à proposer sans surcoût un diagnostic simple et rapide ;
- **Engagement des commissaires aux comptes** à proposer un diagnostic gratuit, ainsi qu'une mission contractuelle de prévention ;
- **Engagement des établissements bancaires** à proposer un rendez-vous de sortie de crise ;
- **Engagement des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires** à établir un diagnostic gratuit ;
- **Engagement des avocats** à proposer une liste des points de vigilance permettant de réaliser un audit contractuel de l'entreprise en lien avec tout engagement qui implique sa santé financière, et mise en œuvre des stratégies et procédures adaptées ;